

> Prescripteurs

Rappel : quantité maximale permise pour les médicaments Trulicity^{MC}, Victoza^{MC} et Ozempic^{MC}

Les médicaments d'exception Trulicity^{MC}, Victoza^{MC} et Ozempic^{MC} sont autorisés et remboursés pour le **traitement des personnes diabétiques** selon les posologies qui apparaissent à l'[annexe IV](#) de la *Liste des médicaments*. L'une de ces conditions est la dose maximale remboursable.

Nous autorisons le remboursement des médicaments suivants selon des quantités maximales pour **une période de 365 jours** en respectant les dosages suivants :


- Trulicity^{MC} à 1,5 mg par semaine;
- Victoza^{MC} à 1,8 mg par jour;
- Ozempic^{MC} à 1,0 mg par semaine.

Début des autorisations subséquentes

Pour ces médicaments, la quantité permise pour une période de 365 jours ne peut être augmentée. Lorsque la quantité maximale remboursable est atteinte en pharmacie, votre patient ne peut plus bénéficier du remboursement de son médicament. Si tel est le cas, nous ne pouvons pas accepter une nouvelle demande d'autorisation de paiement avant la fin de la période de l'autorisation en cours, peu importe le motif.

Par ailleurs, pour les médicaments dont l'autorisation peut être d'une durée indéterminée, la mention « **Valide jusqu'à nouvel avis** » paraît au dossier de la personne assurée via le [service en ligne Patient et médicaments d'exception](#). La quantité maximale est tout de même déterminée pour une période de 365 jours.

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)